



COMMUNE DE RANGIROA

Polynésie française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération :
27 dont 8 procurations

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 mars 2025**

N° 10 / 2025

**Portant actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau
potable de la commune de Rangiroa**

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2025

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{ère} adjointe	X		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Victor	6 ^{ème} adjoint	X		
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva		X	Mme. TETUIRA Jeanne
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		X	M. MARAEURA Tahuhu
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale		X	M. TETOKA Temeehu
Mme. LEDUC Rosita	Conseillère municipale	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	M. CADOUSTEAU Victor
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale		X	M. MARITERAGI Tamatoa
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. TEHAU Auguste
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal		X	Mme. TEINAORE Manuarii
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale	X		
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		X	M. TAIRANU Teanuanua

Présents : 19

Absents : 08

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 08

Secrétaire de séance : LEDUC Rosita

Le maire expose :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;
- Vu** la délibération n°19/2012 du 19 juin 2012 Relative au schéma directeur de production et distribution d'eau potable de la commune de RANGIROA ;
- Vu** le dossier technique et le plan de financement ;
- Vu** les explications fournies par le Maire ;

Considérant que comme la majorité des communes des Tuamotu qui ne dispose pas de ressources en eau douce suffisantes, la commune de Rangiroa produit et distribue l'eau potable à partir de récupération d'eau de pluie. La distribution à la population est assurée par fontaine collective à prépaiement. Il n'y a pas de réseau de distribution ;

Considérant que le schéma directeur de production et distribution d'eau potable de la commune de Rangiroa date de 2012 et il convient de l'actualiser ;

Après discussion, le conseil municipal :

Article 1 : Adopte l'opération « Actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Rangiroa », le dossier technique et financier ainsi que le plan de financement comme suit :

Nature de l'opération	Coût de l'opération
Actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Rangiroa	5 880 000 Fcfp HT
	764 400 Fcfp TVA
	6 644 400 Fcfp TTC

Plan de financement

Opération TOTAL (100%)	FIP (80% TTC)	COMMUNE (SOLDE)
6 644 400 FCFP TTC	5 315 520 FCFP	1 328 880 FCFP

Article 2 : Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches en lien avec cette opération d'investissement.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

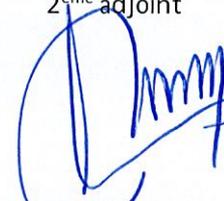
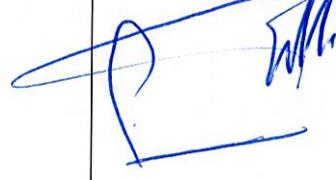
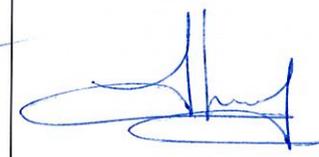
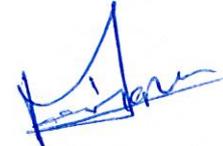
Article 4 : La présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit : Pour : 27 / Contre : 0

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le **27 MARS 2025**
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le **27 MARS 2025**
- Rendue exécutoire le **27 MARS 2025**

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 Maire MARAEURA Tahuhu	1^{er} adjoint  TETUA Martine	2^{ème} adjoint  TETOKA Temeehu	3^{ème} adjoint  MARITERAGI Tamatoa
4^{ème} adjoint  TOOMARU Sylvia	5^{ème} adjoint  TEHAU Auguste	6^{ème} adjoint  CADOUSTEAU Victor	7^{ème} adjoint  PETIS Simone
8^{ème} adjoint  TIARE Paai Conseiller	Maire délégué de TIKEHAU  METUA Marere Conseillère	Maire délégué de MATAIVA  TETUA Edgar Conseiller	Maire délégué de MAKATEA  MAI Julien Conseillère
 HARRYS Manuera Conseillère	 OPUHI Tarome Conseillère	 LEDUC Rosita Conseiller	 KAUA Sylvie Conseillère
 FAREEA Loyna Conseillère	 TETUA Justine Conseiller	 TETIHIA Pierre Conseiller	 TETUIRA Jeanne Conseiller
 TEIVAO Heiura Conseiller	 MARE Jonathan Conseillère	 TERIIATETOOFA Frédéric Conseillère	 TETUA Félix
 TAIRANU Teuanua	 TEINAORE Manuarii	 TEHAAMOANA Tepoe	

Portant Actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Rangiroa